

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

Arrêté du 8 août 2023 pris en application de l'article D. 914-58-4 du code de l'éducation

NOR : MENF2315128A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics,

Vu l'article D. 914-58-4 du code de l'éducation,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les indices bruts correspondant au traitement minimum et au traitement maximum prévus à l'article D. 914-58-4 du code de l'éducation susvisé sont fixés, par catégorie, dans les limites indiciaires suivantes :

	Indice brut minimum	Indice brut maximum
Deuxième catégorie	367	751
Première catégorie	408	1015

Art. 2. – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2023 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 août 2023.

*Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,*
GABRIEL ATTAL

*Le ministre délégué auprès du ministre
de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle
et numérique, chargé des comptes publics,*
THOMAS CAZENAIVE